

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 459**30 avril 2004****SOMMAIRE**

Accent Financial Advisor Holding S.A., Luxembourg	21996	Luxlait Expansion S.A., Luxembourg	21993
Accent Financial Advisor Holding S.A., Luxembourg	22013	Luxlait Immobilière S.A., Luxembourg	21992
Agrifood Holding S.A.	21993	Luxlait Immobilière S.A., Luxembourg	21992
AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	22026	Mamo S.A., Luxembourg	22024
Alcotex A.G., Weiswampach	21988	Mapico S.A., Luxembourg	22027
Anastasia Holding, S.à r.l., Luxembourg	22022	Mediawin & Partners S.A., Luxembourg	22023
Argyle Leisure Fund S.A., Luxembourg	22031	Michel Bondson S.A.H.	22008
Ashendale & Breckland S.A., Luxembourg	21994	Muster International, S.à r.l., Luxembourg	22001
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg	22022	Okad Holding S.A.	22028
Bois Fleuri S.A., Luxembourg	22026	Oniria Participations S.A., Luxembourg	22009
Business Services, S.à r.l., Diekirch	21986	Ownest S.A., Luxembourg	21987
Café Marex, S.à r.l., Luxembourg	22024	Pabeg International, S.à r.l., Weiswampach	21988
Caro, Paci et Cie, S.e.c.s., Diekirch	21989	Pipe Investments Company S.A.H., Luxembourg	21986
Cedal S.A., Diekirch	21989	Point of Oaks Luxembourg S.A.	21990
Comafin Invest S.A., Luxembourg	22032	ProLogis Directorship, S.à r.l., Luxembourg	22021
Comafin Invest S.A., Luxembourg	22032	ProLogis Management, S.à r.l., Luxembourg	22023
Compagnie Financière Jason S.A., Luxembourg	21994	Reis S.A., Luxembourg	22024
Desiderata Holding S.A., Luxembourg	21988	Ronndriesch 1 S.A., Luxembourg	22022
DH Real Estate Nordic, S.à r.l., Luxembourg	22014	S.C.I. Marylene, Luxembourg	21995
Euramyl S.A., Luxembourg	22026	S.C.I. Marylene, Luxembourg	21995
Euramyl S.A., Luxembourg	22026	S.C.I. Marylene, Luxembourg	21996
eurEau Sources Investments S.A., Luxembourg	22013	Samot S.A., Luxembourg	22009
Expotrans S.A., Luxembourg	22000	Seven Shop S.A., Luxembourg	22011
Expotrans S.A., Luxembourg	22000	Société Européenne d'Etudes d'Investissements, S.E.ET IN. S.A., Luxembourg	22029
First Properties (Luxembourg), S.à r.l.	21991	Sofiac S.A., Luxembourg-Kirchberg	22009
Granipierres S.A., Luxembourg	22019	Spean Bridge Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	22029
Green Life S.A.H., Luxembourg	21995	Spean Bridge Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	22029
Haspolux S.A., Troisvierges	21988	Spean Bridge Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	22029
Honsel International Technologies Holdings, S.à r.l., Luxembourg	21998	Spean Bridge Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	22029
Inter Toiture, S.à r.l., Niederanven	22016	Start 97, S.à r.l., Doncols	21992
ISA-Isomax Holding A.G., Luxembourg-Kirchberg	21995	SVR Holding S.A., Altwies	22017
ISL S.A., Drinklange	21988	TGL S.A., Diekirch	21989
Jacky S.A., Luxembourg	22006	U-C Consulting Luxembourg S.A., Schengen	22013
Logisys S.A., Luxembourg	22023	Unitex S.A. Holding, Luxembourg	22030
Luxinvest S.A. Holding, Senningerberg	21997	Vertil S.A., Luxembourg	22028
Luxinvest S.A. Holding, Senningerberg	21998	Voyages Koob S.A., Ingeldorf	21991
Luxlait Expansion S.A., Luxembourg	21993		

PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.036.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour la société PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023469.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 25, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 99.531.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Sophie Blancke, employée privée, née à Anderlecht le 2 janvier 1969, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre (Belgique), 17, Assenois.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la vente de logiciels informatiques ainsi que la vente de tout matériel informatique;
- l'assistance et l'aide à l'implantation de matériel informatique;
- la formation du personnel à l'utilisation du matériel et des logiciels ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BUSINESS SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Madame Sophie Blancke, prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée nomme gérante Madame Sophie Blancke, employée privée, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre (Belgique), 17, Assenois.

- La société est valablement engagée par la signature de la gérante.

- Le siège social est établi à L-9280 Diekirch, 25, route de Stavelot.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Blancke, F. Unsen.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 mars 2004.

Signature.

(901056.3/234/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2004.

OWNEST S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxembourg B 97.168.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Februar 2004

Im Jahre 2004, den 3. Februar sind die Aktionäre der OWNEST S.A. am Sitz der Gesellschaft in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

1. Herr Patrick Medernach, Privatbeamter, wohnhaft in L-7248 Bereldange, 24, rue Michel Rodange, wird zum Delegierten des Verwaltungsrats für den Bereich «Dienstleistungen im Informatikbereich» ernannt.

Das Mandat des Herrn Patrick Medernach ist gültig bis zur ordentlichen Generalversammlung der Jahres 2005.

2. Herr Jörg Peters, Maurermeister und Bauzeichner, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4, wird zum Delegierten des Verwaltungsrats für den Bereich «Immobilienagentur» ernannt.

Das Mandat der Herrn Jörg Peters ist gültig bis zur ordentlichen Generalversammlung der Jahres 2005.

3. Jeder Delegierte des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft in seinem Bereich durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Luxemburg, den 3. Februar 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022569.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

PABEG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.257.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901095.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

ALCOTEX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.124.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901096.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

ISL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Résidence Keno.
R. C. Diekirch B 5.363.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901097.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

HASPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 94.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(901100.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

DESIDERATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 70.335.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 658 du 31 août 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 52 du 17 janvier 2000, et en date du 29 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 553 du 20 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DESIDERATA HOLDING S.A.
MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. (anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)
Signature

(022799.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

TGL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 93.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(901101.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

CEDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 98.575.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(901103.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

CARO, PACI ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Diekirch B 99.544.

STATUTS

Art. 1^{er}. Les soussignés:

Paci Liborio, né à Haine-Saint-Paul le 19 août 1969, domicilié Impasse du Plateau 33 à B-5580 Jemelle (Belgique), italien, marié, et

Mangon Muriel, Mireille, Pauline, née à Charleroi le 25 novembre 1969, domiciliée Impasse du Plateau 33 à B-5580 Jemelle (Belgique), belge, mariée,

forment entre eux une société en commandite simple à durée indéterminée.

Monsieur Paci Liborio est associé commandité responsable et promet d'apporter la somme de 7.200 EUR à la société. Madame Mangon Muriel est associée commanditaire responsable à concurrence de 800 EUR qu'elle promet d'apporter à la société. Le capital s'élève à 8.000 EUR.

M. Paci Liborio, propriétaire de 90 parts sociales et Mme Mangon Muriel, propriétaire de 10 parts sociales, sont associés et les seuls gérants de la société. Leur mandat est exercé pour une durée indéterminée et commence le jour de la constitution, soit le 15 novembre 2003.

Art. 2. La raison sociale est la suivante:

CARO, PACI ET CIE.

Art. 3. Tous les actes engageant la société doivent être signés par Monsieur Paci Liborio. Il peut agir seul en toutes circonstances.

Art. 4. La société est constituée à partir du 15 novembre 2003 pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'objet social est le suivant:

«La société a pour objet toutes activités se rapportant à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la pose de carrelages.

La pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:

- Revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille.
- Revêtements de sols et de murs en granito, marbre, granit ou ardoise.
- Autres commerces de détail en magasins spécialisés.

La société pourra réaliser en Belgique ou à l'étranger toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société pourra acheter, prendre en bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles et immeubles, matériels et installations.

La société peut exécuter en sous-traitance ou faire exécuter par des sous-traitants toutes ces activités.

Elle peut exercer le mandat de gérante ou d'administrateur dans toute société.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, pour son compte propre ou pour compte de tiers.

La société pourra notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, de prise de participation, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toutes autres entreprises, associations ou analogue ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 6. Le siège social est établi à L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

Il pourra être par la suite transféré partout au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale à publier au Mémorial.

Art. 7. Au trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2003, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat. Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaut approbation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre, le 1^{er} exercice court de ce jour au 31 décembre 2003.

Les sommes versées à titre d'appointements aux associés sont portées en frais généraux. Si l'exercice se clôture au bilan par un solde bénéficiaire, déduction faite des frais généraux et des amortissements dont les deux associés seront seuls juges, ce bénéfice sera affecté librement par décision de l'Assemblée Générale statuant à la simple majorité des voix. En cas de partage des voix, la position de l'associé commandité sera prépondérante. De même, en cas de perte, son affectation ou sa prise en charge serait décidée de la même manière.

Art. 8. La dissolution de la société interviendrait de plein droit si l'associé commandité en faisait la demande dans le seul cas où les pertes subies atteindraient cinquante pour cent du capital investi.

Art. 9. La liquidation de la société sera faite par les soins des deux associés ou, en cas de décès de l'un d'eux, par l'associé survivant. Toutefois, à l'unanimité, les associés commandités pourront nommer un liquidateur externe.

Art. 10. En cas de décès de l'un des associés, l'associé survivant a la faculté de reprendre, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède au moment du décès, moyennant paiement en numéraire, la part revenant aux héritiers du défunt, sur la base du dernier bilan avant le décès, sauf disposition testamentaire contraire.

Toutefois, cette part sera calculée, en tenant compte des gains réalisés ou des pertes sociales subies, depuis la clôture dudit bilan jusqu'au jour du décès, et ce, en proportion du temps pendant lequel le défunt a légalement fait partie de la société.

Cette somme ainsi établie sera payable en trois annuités, dont la première est exigible un mois après la clôture du bilan qui suit le décès.

En ce cas et pour aucun motif, les associés, leurs veufs(ves), héritiers ou légataires n'auront le droit de faire apposer les scellés, ni d'entraver en aucune manière la marche des opérations de la société.

Art. 11. Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus sans devoir recourir à une nouvelle autorisation des associés ou de leurs ayants droit pour exercer les pouvoirs spéciaux, ces pouvoirs lui étant dès à présent conférés.

Art. 12. Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat ou à son interprétation seront soumises à l'arbitrage d'un arbitre désigné d'un commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, par Monsieur le Président du Tribunal de Diekirch, sur requête de la partie la plus diligente.

L'arbitre sera dispensé des détails et formalités de la procédure et statuera souverainement et sans recours.

Art. 13. Pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, les associés déclarent se référer aux Lois Coordinées sur les Sociétés Commerciales.

Fait à Liefrange, le 15 novembre 2003.

L. Paci / M. Mangon

Associé commandité / Associé commanditaire

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00183. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901068.3/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2004.

POINT OF OAKS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.572.

Le siège de la société, jusqu'alors fixé à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, a été dénoncé avec effet au 5 mars 2004.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO02987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023276.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

VOYAGES KOOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 96.204.

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme VOYAGES KOOB S.A., avec siège social à L-8606 Bettborn, 22, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, alors de résidence à Echternach, en date du 7 avril 1988, publié au Mémorial C numéro 169 du 21 juin 1988.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Constance Simon, directrice de société, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, beim Dreieck.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Diane Hirsch, employée privée, demeurant à L-9831 Consthum, 2, rue de Kautenbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Schoos.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège social.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social (siège administratif) de la société à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle, et par conséquent de modifier la deuxième phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.»

L'assemblée générale déclare que la société, indépendamment de son siège social déplacé à Ingeldorf, entretient un siège technique (dépôt d'autobus) à Bettborn.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de cinq cents (500) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Simon, D. Hirsch, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 2004, vol. 612, fol. 90, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 mars 2004.

F. Unsen.

(901069.3/234/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2004.

FIRST PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 66.690.

Le siège social jusqu'alors fixé au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg par les services de FIDUCIAIRE EURO-LUX S.A. es qualité d'agent domiciliataire est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022894.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

START 97, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 4.823.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901104.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R. C. Luxembourg B 62.101.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour la société

C. Steinmetz

Directeur

(022551.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R. C. Luxembourg B 62.101.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 mars 2004

L'an deux mille quatre, le quatre mars, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXLAIT IMMOBILIERE, sise à Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel le 3 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur John Rennel qui désigne comme secrétaire Mme Nathalie Busser.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé Becker.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Nomination d'un secrétaire.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2003.
4. Approbation des comptes de l'exercice 2003.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année 2003.
6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau sera enregistrée avec le présent procès-verbal.

III. Il résulte de la liste de présence que les propriétaires des actions représentant l'intégralité du capital sont présents ou valablement représentés et que l'assemblée peut donc valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2003.

Deuxième résolution

Le résultat de l'exercice 2003 (+ 9.161,07 EUR) est affecté comme suit:

- au compte «réserve légale» (5%):	458,05 EUR
- au compte «résultats reportés»:	8.316,65 EUR
- au compte «réserve libre»	386,37 EUR

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2003.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait en triple exemplaire à Luxembourg, le 4 mars 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02387. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022550.2//41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

AGRIFOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.860.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 2 février 2004 que Monsieur Johan Dejans demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 8 mars 2004.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 2 février 2004 que Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 8 mars 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a dénoncé par lettre datée du 2 février 2004 tout office de domiciliation de ladite société, avec effet au 8 mars 2004.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022777.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

LUXLAIT EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R. C. Luxembourg B 33.959.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour la société

C. Steinmetz

Directeur

(022553.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

LUXLAIT EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R. C. Luxembourg B 33.959.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 mars 2004

L'an deux mille quatre, le quatre mars, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXLAIT EXPANSION, sise à Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel le 6 juin 1990 et dont les statuts ont été modifiés en date du 19 décembre 1990, du 14 août 1991 et du 30 décembre 1991.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur John Rennel qui désigne comme secrétaire Mme Nathalie Busser.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé Becker.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Nomination d'un secrétaire.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2003.
4. Approbation des comptes de l'exercice 2003.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année 2003.
6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau sera enregistrée avec le présent procès-verbal ensemble avec la procuration paraphée ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que les propriétaires des actions représentant l'intégralité du capital sont présents ou valablement représentés et que l'assemblée peut donc valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2003.

Deuxième résolution

Le résultat de l'exercice 2003 (+ 91.391,77 EUR) est affecté comme suit:

- au compte «réserve légale» (5%):.....	4.569,59 EUR
- au compte «résultats reportés»:.....	12.377,57 EUR
- au compte «réserve libre»	74.444,61 EUR

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Fait en triple exemplaire à Luxembourg, le 4 mars 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02382. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022552.2//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

ASHENDALE & BRECKLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.704.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2004 que:

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs:

- Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-7531 Mersch;
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers;
- Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à L-9186 Stegen.

jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de renouveler également le mandat de commissaire:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022781.3/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE JASON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.105.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 juin 2001

Les mandats de Messieurs Emile Vogt, Antoine Calvisi et Jacques Reckinger, Administrateurs et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une durée de six ans.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022802.3/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

GREEN LIFE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.308.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2003

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Anna Maria Carlo Dandolo, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Fadi Habib Samaha, aux fonctions d'administrateur;
- Madame Martha Toufic Rahal, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022801.3/550/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

ISA-ISOMAX HOLDING A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 36.488.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 février 2004 que M. Ladislav Kosta, docteur en droit, demeurant à Spitalska 2/I, 811 08 Bratislava, Slovaquie, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Edmond D. Krecké, Administrateur, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

A l'issue de cette assemblée, les fonctions de Président et d'Administrateur-délégué ne sont plus exercées.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022803.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

S.C.I. MARYLENE, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé du 1^{er} mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-A01682 que

la société G.T. IMMOBILIER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling a cédé une part sociale (1) qu'elle possédait dans la société à Monsieur Marc Vegler, demeurant à F-13180 Plan de Cuques, 110 Lotissement les Termes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(022789.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

S.C.I. MARYLENE, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VIREVE, avec siège social à 10, Lotissement «les Termes», 13380 Plan de Cuques, Bouches du Rhône,

agissant par son gérant Monsieur Marc Vegler, gérant de sociétés, demeurant à L-1220 Luxembourg, 182, route de Beggen.

2) Monsieur Marc Vegler, gérant de sociétés, demeurant à L-1220 Luxembourg, 182, route de Beggen.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière S.C.I. MARYLENE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 774 du 19 octobre 1999.

- Le fonds social était représenté par mille et une (1.001) parts d'intérêt d'une valeur nominale antérieure de cent (100,-) francs français chacune.

Le fonds social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 15.260,14 euros représenté par 1.001 parts d'intérêt d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune.

Suite à la conversion du capital social et à des cessions antérieures, la répartition des parts sociales est désormais la suivante et l'article 5 des statuts est modifié en conséquence:

«**Art. 5.** Il existe mille et une (1.001) parts d'intérêt d'une valeur nominale de quinze euros vingt-quatre cents (15,24) chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VIREVE, préqualifiée, mille parts d'intérêt	1.000
2) Monsieur Marc Vegler, préqualifié, une part d'intérêt	1
Total: mille et une parts d'intérêt	1.001

Le fonds social se monte à quinze mille deux cent soixante euros quatorze cents (15.260,14).»

La démission du gérant actuel de la société Monsieur Alain Garros est acceptée.

Par vote spécial, décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé comme nouveau gérant Monsieur Marc Vegler, gérant de sociétés, demeurant à L-1220 Luxembourg, 182, route de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Vegler, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(022789.5/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

S.C.I. MARYLENE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 160 du 18 février 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(022790.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 80.499.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue ce 11 mars 2004 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Luigi Dell'acqua, directeur de banque, demeurant à Lugano

- Monsieur Jean Claude Schaeffer, directeur de banque, demeurant à Luxembourg

Sont réélus Administrateurs pour la durée de trois années, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Et que:

- ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg, rue Jean Monnet 6, L-2180 Luxembourg

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la durée de trois années, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO02023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022810.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

LUXINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.537.

In the year two thousand four, on the nineteenth day of February.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LUXINVEST S.A. HOLDING, a Luxembourg holding company, société anonyme, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, trade register Luxembourg section B number 6.537, incorporated by deed dated on 15 January 1964, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 18 of 11 March 1964; and whose Articles of Association have been amended several times, and at last by deed enacted on 6 March 2002, published in Mémorial C number 145 of 16 April 1994.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that all 4,000 (four thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Modification of clause 9§1 of the articles of association.

«The general assembly shall take place each second Tuesday of the month of April at 10.00 a.m., in the municipality of the registered office of the Company, at the place indicated in the convening notices. In the event that the second Tuesday of the month of April falls on a legal public holiday in Luxembourg, or in Israel, the annual general meeting will be held on the next following business day.

2.- Miscellaneous items.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The meeting decides to modify clause 9§1 of the articles of association, to read as follows:

«The general assembly shall take place each second Tuesday of the month of April at 10.00 a.m., in the municipality of the registered office of the Company, at the place indicated in the convening notices. In the event that the second Tuesday of the month of April falls on a legal public holiday in Luxembourg, or in Israël, the annual general meeting will be held on the next following business day.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail:

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding luxembourgeoise LUXINVEST S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves R. C. Luxembourg section B numéro 6537, constituée suivant acte reçu le 15 janvier 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 11 mars 1964 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 927 du 18 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 4.000 (quatre mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la clause 9§1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale se réunira le deuxième mardi du mois d'avril à dix heures du matin dans la commune du siège social de la société, au lieu indiqué dans les convocations. Au cas où ledit deuxième mardi du mois d'avril serait un jour férié au Luxembourg ou en Israël, l'assemblée générale annuelle sera postposée au premier jour de travail suivant commun aux deux pays.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la clause 9§1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale se réunira le deuxième mardi du mois d'avril à dix heures du matin dans la commune du siège social de la société, au lieu indiqué dans les convocations. Au cas où ledit deuxième mardi du mois d'avril serait un jour férié au Luxembourg ou en Israël, l'assemblée générale annuelle sera postposée au premier jour de travail suivant commun aux deux pays.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

J. Elvinger.

(022881.1/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

LUXINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 6.537.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(022882.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.895.

In the year two thousand four, on the sixteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HIT PARTNERS L.P., having its registered office at No 3, North Side, Vale, Guernsey,

here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on February 11, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 74.895, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of March 20, 2000, published in the Mémorial C, Recueil n° 486 of July 8, 2000, (hereafter «the Company»), amended pursuant to a deed of the undersigned notary of November 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil number 485 of March 27, 2002.

II. The Company's share capital is set at fourteen million two hundred ninety-four thousand two hundred and fifty Euro (EUR 14,294,250.-) represented by five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy (571,770) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to amend the Articles of Association of the Company by inserting a new article 20, which will have a retroactive effect as of November 24, 2001 and give it the following content:

«**Art. 20.** The managers and any officers of HIT HOLDINGS do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of HIT HOLDINGS. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

To the maximum extent permitted by applicable law, HIT HOLDINGS shall indemnify each of its managers and its officers and each director, manager or officer of HIT Partners, L.P., HIT Partners GP, Limited, HIT Partners SLP, Limited, HGH GP, Limited, Honsel Germany Holdings L.P., Carlyle Honsel Finance, Limited, Carlyle Honsel Minority Finance, Limited, H-G Participations, S.à r.l., The Carlyle Group Beteiligungs GmbH, Honsel Holding GmbH, Trittech Holdings, L.P., TPI Holdings, Limited, TPI Participations, S.à r.l., as well as their respective heirs, executors and administrators, who is or was a party at any time after November 24, 2001, or is or was threatened be made a party to any action, suit or proceeding at any time after November 24, 2001 by reason of his being or having been director, manager or officer of such company, against expenses (including counsel fees), judgments, fines and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by him or her in connection with such action, suit or proceeding. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he or she may be entitled.

HIT HOLDINGS shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as HIT HOLDINGS receives a written undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification for other reasons. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder.»

IV. The sole shareholder resolved to renumber the subsequent articles of the bylaws accordingly.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company are estimated at thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HIT PARTNERS L.P., avec siège social à No 3, North Side, Vale, Guernsey, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 74.895, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil n° 486 du 8 juillet 2000, (ci après «la Société»), modifié par acte du notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 485 du 27 mars 2002.

II. Le capital social de cette Société est fixé à quatorze millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante Euro (EUR 14.294.250.) divisé en cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix (571.770) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 20 dans les statuts de la société, qui aura un effet rétroactif à la date du 24 novembre 2001 et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les gérants et tout mandataire de la société HIT HOLDINGS ne contractent, du fait de leur fonction, aucune obligation personnelle lorsqu'ils s'engagent au nom de la société HIT HOLDINGS. Ils ne sont que simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Dans les limites fixées par la loi, HIT HOLDINGS indemniserà chacun de ses gérants et mandataires et chaque administrateur, gérant ou mandataire de HIT Partners, L.P., HIT Partners GP, Limited, HIT Partners SLP, Limited, HGH GP, Limited, Honsel Germany Holdings L.P., Carlyle Honsel Finance, Limited, Carlyle Honsel Minority Finance, Limited, H-G Participations, S.à r.l., The Carlyle Group Beteiligungs GmbH, Honsel Holding GmbH, Trittech Holdings, L.P., TPI Holdings, Limited, TPI Participations, S.à r.l., ainsi que leurs héritiers respectifs, exécuteurs et administrateurs, qui sont ou étaient partie à tout moment après le 24 novembre 2001, ou étaient menacés d'être partie à toute action en justice, procès ou procédure à tout moment après le 24 novembre 2001, en raison du fait d'être ou avoir été administrateur,

gérant ou mandataire desdites sociétés, des dépenses (incluant les frais de représentation), jugements, amendes et tout montant réglés à l'amiable effectivement et raisonnablement engagés en relation avec lesdites action en justice, procès ou procédure. La renonciation à ce droit d'indemnisation n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il ou elle pourrait prétendre.

HIT HOLDINGS paiera les dépenses encourues par toute personne indemnisable tel que décrite ci-dessous en relation avec toute procédure et avant toute décision finale, à condition que HIT HOLDINGS reçoive l'engagement écrit de cette personne de repayer le montant intégral payé d'avance si la décision finale reconnaît que ladite personne n'est pas en droit de recevoir telle indemnisation pour d'autres raisons. La fin de toute action en justice, procès ou procédure par jugement, ordonnance, arrangement, condamnation, ou par plea of nolo contendere ou son équivalent, ne présume pas que la personne indemnisable ne répondait pas aux critères ouvrant droit à indemnisation.»

IV. L'associé unique décide de renuméroter les articles des statuts en conséquence.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J. Elvinger.

(023140.2/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

EXPOTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 73.996.

Les comptes annuels au 31 juillet 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour extrait conforme

RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

(022812.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

EXPOTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 73.996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 mars 2004

- Les comptes au 31 juillet 2003 ont été approuvés.

- Les administrateurs et le commissaire sont déchargés de leur responsabilité pour l'exercice écoulé.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour extrait conforme

RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO02996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022811.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**MUSTER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.039.

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.524, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 167 du 28 avril 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 585.000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 3.021.272,86 sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée unipersonnelle et changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera MUSTER INTERNATIONAL, S.à r.l. - Société Unipersonnelle;

2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour et nomination d'un nouveau gérant de la société.

3. Transfert du siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à Milan (Italie), via Visconti di Modrone, 21 et adoption par la société à responsabilité limitée unipersonnelle de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 0,86 (quatre-vingt-six cents), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 3.021.272,86 (trois millions vingt et un mille deux cent soixante-douze euros et quatre-vingt-six cents) à EUR 3.021.272,- (trois millions vingt et un mille deux cent soixante-douze euros) d'un montant de EUR 0.86 (quatre-vingt-six cents), et ce en vue d'arrondir le capital social, ce montant étant affecté à la réserve légale.

5. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 30 avril 2003.

6. Démission du gérant actuellement en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

7. Changement de la dénomination sociale de société qui se dénommera MUSTER INTERNATIONAL, S.r.l., Società Unipersonale.

8. Nomination de Monsieur Alessandro Mattavelli, né à Milan (Italie), le 23 février 1971, code fiscal MTTLN71B23F205H, expert comptable, domicilié à Milan (Italie), via Visconti di Modrone, 21, en qualité de gérant unique.

9. Nomination du collège des commissaires aux comptes («collegio sindacale»).

10. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

11. Délégation de pouvoirs.

12. Radiation de la société du Registre de commerce et des sociétés dès que la société aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

13. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois.

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en MUSTER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société Unipersonnelle.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à Milan (Italie), via Visconti di Modrone, 21 et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 0,86 (quatre-vingt-six cents), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 3.021.272,86 (trois millions vingt et un mille deux cent soixante-douze euros et quatre-vingt-six cents) entièrement souscrit et libéré à EUR 3.021.272,- (trois millions vingt et un mille deux cent soixante-douze euros), et ce en vue d'arrondir le capital social, le montant de EUR 0,86 (quatre-vingt-six cents) étant affecté à la réserve légale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 avril 2003 telle qu'elle a été rédigée par le gérant unique en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

L'assemblée constate également que les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 4 avril 2003.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en MUSTER INTERNATIONAL, S.r.l., Società Unipersonale.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour une durée indéterminée avec les pouvoirs lui conférés par les statuts, sauf révocation ou démission, Monsieur Alessandro Mattavelli, né à Milan (Italie), le 23 février 1971, code fiscal MTTLN71B23F205H, expert comptable, domicilié à Milan (Italie), via Visconti di Modrone, 21, comme gérant unique («amministratore unico») de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'instituer un collège des commissaires aux comptes («collegio sindacale»), et de nommer pour trois exercices, les personnes suivantes:

a) Monsieur Antonio Castiglioni, né à Busto Arsizio (Italie), le 19 août 1960, domicilié à Milan (Italie) Via Visconti di Modrone 21, code fiscal CSTNTN60M19B300L, expert comptable et réviseur d'entreprises, nommé suivant un «decreto del Ministero di Grazia e Giustizia del 12 aprile 1995 sulla GU della Repubblica Italiana IV Serie Speciale del 21 Aprile 1995 n.31 bis», Président du Collège des Commissaires («Presidente del Collegio Sindacale»).

b) Madame Crespi Elisabetta Maria née le 26 mai 1972 à Cuggiono (Italie), domicilié à Milan (Italie) Via Visconti di Modrone 21, code fiscal CRSLBT72E66D198O suivant décision publiée dans la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, supplemento n.67 - IV Serie Speciale del 24 août 2001, inscrite dans le «Registro dei Revisori Contabili n. 121082», Commissaire effectif («Sindaco effettivo»).

c) Monsieur Tajana Marco né le 19 novembre 1967 à Legnano (Italie), domicilié à Milan (Italie) Via Visconti di Modrone 21, code fiscal TJNMRC67S19E514S suivant décision publiée dans la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, supplemento n.87 - IV Serie Speciale del 02 novembre 1999», inscrit dans le «Registro dei Revisori Contabili n. 93807», Commissaire effectif («Sindaco effettivo»).

d) Monsieur Barlocco Gianbattista né le 22/05/1942 à Legnano (Italie), résident à Agra (VA) - Italie, Piazza Italia n.1, Code Fiscal BRLGBT42E22E514W, inscrit à «l'Albo Revisori n.88 del 27 janvier 1992», Commissaire suppléant («Sindaco supplente»).

e) Monsieur Penati Marco, né le 22 mai 1962 à Legnano (MI) - Italie, résident à Legnano (MI) - Italia, Via Berchet n.1, Code Fiscal PNTMRC62E22E514I, inscrit à «l'Albo Revisori n.88 del 27 janvier 1992, Commissaire suppléant («Sindaco supplente»).

L'assemblée constate que tous les commissaires («sindaci») sont inscrits dans le «Registro dei Revisori Contabili» et possèdent les qualifications requises par l'article 2399 du Code Civil Italien.

Enfin l'assemblée décide que les émoluments du gérant unique et du collège des commissaires seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie et applicables aux experts comptables.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

STATUTO

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata «MUSTER INTERNATIONALS S.r.l., Società personale»

Art. 2. La società ha per oggetto:

L'acquisto, la vendita e la gestione di partecipazioni societarie.

La società potrà compiere qualsiasi operazione commerciale, mobiliare, immobiliare, industriale direttamente o indirettamente connessa con lo scopo sociale con la precisazione che l'attività finanziaria non forma oggetto dell'attività propria dell'impresa e potrà quindi essere svolta solo in via meramente accessoria e strumentale rispetto all'attività istituzionale della società come, in via esemplificativa, in occasione della gestione dei mezzi finanziari della società stessa, con esclusione dell'attività di cui all'art. 106 del DLg 385/1993

Potrà pertanto assumere interessenze e partecipazioni sotto qualsiasi forma, in imprese industriali, commerciali ed in aziende o società, escludendosi peraltro l'attività propria degli intermediari finanziari di cui al D.L. 3 maggio 1991, n. 143 convertito in legge 5 luglio 1991, n. 197.

La società potrà rilasciare o accettare fidejussioni, avalli, garanzie di ogni genere, anche ipotecarie, nell'interesse della società ed Enti cui partecipa.

Art. 3. La società ha sede legale in Milano Via Visconti di Modrone 21;

Nelle forme di legge potranno essere istituite sedi secondarie, succursali, filiali, depositi, agenzie, uffici ovunque anche all'estero.

Per tutti i loro rapporti con la società, il domicilio dei soci è quello risultante dal libro soci.

Art. 4. La durata della società è stabilita al trentuno dicembre 2100 (duemilacento) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea straordinaria dei soci.

Titolo II.- Capitale - Quote

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 3.021.272,- (tremillioniventunomila-duecentosettantadue euro) diviso in quote multiple di un Euro.

I soci potranno mettere a disposizione della società, per consentire il raggiungimento dell'oggetto sociale, altri mezzi finanziari o somme di denaro anche non in diretta proporzione alle rispettive partecipazioni al capitale sociale nei limiti e con i criteri di cui all'art. il D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 quali precisati o precisandi anche in futuro con deliberazioni del C.I.C.R.

Tali somme saranno assolutamente infruttifere di interessi salva diversa pattuizione scritta al momento del finanziamento, ovvero diversa delibera dell'Assemblea.

Art. 6. Le quote sono divisibili ed ognuna di esse dà diritto ad un voto per ogni Euro di quota.

Le quote potranno essere cedute a terzi.

In caso di trasferimento volontario a titolo oneroso, i soci avranno diritto di prelazione a parità di condizioni; tale diritto è esercitabile entro trenta giorni dal ricevimento dell'offerta scritta da parte del cedente, contenente l'indicazione del nome dell'acquirente proposto, del prezzo e delle modalità di alienazione.

La prelazione dovrà essere esercitata per la totalità della quota offerta. Qualora più soci esercitino la prelazione, la quota offerta sarà ripartita tra di essi in proporzione alle quote da ciascuno possedute.

Qualora una quota sociale sia di proprietà comune a più persone per qualsiasi causa, i diritti dei comproprietari dovranno essere esercitati da un unico rappresentante, secondo le modalità di cui all'art. 2347 C.C.

Nella eventualità che i comproprietari ed aventi diritto non provvedano alla nomina di un loro rappresentante comune entro un congruo termine, comunque non superiore a tre mesi dall'evento che ha dato luogo alla comproprietà, le comunicazioni fatte ad uno dei comproprietari saranno considerate come date anche agli altri.

Titolo III.- Assemblea

Art. 7. L'Assemblea legalmente convocata e regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, obbligano tutti i soci, compresi gli assenti ed i dissenzienti ed i loro aventi causa, salvo il disposto degli art. 2437 e 2494 C.C.

L'Assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge. L'Assemblea ordinaria è convocata almeno una volta all'anno entro i termini di legge, ed entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale, quando particolari esigenze lo richiedano.

L'Assemblea straordinaria è convocata per le deliberazioni di sua competenza quando l'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione lo ritenga opportuno.

La convocazione dell'Assemblea dovrà essere fatta senza ritardo quando è inoltrata richiesta ai sensi di legge. Le Assemblee, tanto ordinarie che straordinarie, sono convocate presso la sede sociale od in qualsiasi altro luogo del territorio della Repubblica Italiana, o negli Stati della U.E. a scelta dell'Amministratore Unico o del Consiglio di Amministrazione mediante avviso spedito ai soci all'indirizzo risultante dal libro soci, agli amministratori ed ai sindaci effettivi (se nominati), con lettera raccomandata non meno di otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza. Le As-

semblee saranno tuttavia valide anche senza convocazione, qualora sia legalmente rappresentato l'intero capitale sociale e siano altresì presenti tutti gli amministratori ed i sindaci effettivi, se nominati, fermo restando il diritto di opposizione di cui all'ultima parte dell'art. 2366 C.C.

Art. 8. Il diritto di intervenire all'Assemblea è disciplinato dalle norme di legge vigenti in materia.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire in Assemblea può farsi rappresentare per delega scritta osservate le disposizioni di cui all'art. 2372 C.C.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento all'Assemblea stessa, anche per delega.

Art. 9. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, oppure da persona designata dalla stessa Assemblea.

L'Assemblea nomina un Segretario anche non socio.

Le deliberazioni dell'Assemblea sono fatte constare da verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Nei casi di legge ed inoltre quando l'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione lo ritenga opportuno il verbale viene redatto dal notaio scelto dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio o da chi ne fa le veci.

Art. 10. L'Assemblea ordinaria è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, più della metà del capitale sociale. Essa delibera col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, come sopra rappresentato dai soci presenti.

Art. 11. L'Assemblea straordinaria delibera validamente con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, i due terzi del capitale sociale, salvo sempre le disposizioni di legge inderogabili.

Amministrazione - Rappresentanza legale - Firma sociale

Art. 12. La società è amministrata da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da tre e da non più di cinque membri, secondo quanto deliberato dall'Assemblea ordinaria.

La nomina degli Amministratori spetta all'Assemblea, salvo per il primo o per i primi Amministratori nominati nell'atto costitutivo.

Essi, che possono essere soci o non soci, durano in carica per il periodo determinato dall'Assemblea e sono rieleggibili e anche a tempo indeterminato salvo revoca o dimissioni

Art. 13. Ove non vi provveda l'Assemblea dei soci, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente ed, ove lo ritenga opportuno, uno o più Amministratori Delegati determinandone mansioni e poteri.

Il Consiglio potrà infine, qualora lo ritenga opportuno, nominare un Segretario, scelto anche tra le persone estranee al Consiglio stesso.

In caso di assenza o di impedimento del Presidente, il Consiglio sarà presieduto da uno degli Amministratori Delegati, se nominati, ed in loro mancanza dall'Amministratore più anziano di età.

Art. 14. Il Consiglio di Amministrazione si raduna presso la sede sociale od in qualsiasi altro luogo della Repubblica Italiana, tutte le volte che il Presidente, o chi ne fa le veci ritenga opportuno, oppure quando sia fatta richiesta scritta con specifica indicazione degli argomenti da trattare, da un Amministratore o da due Sindaci effettivi.

La convocazione è fatta mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, da spedirsi a ciascun Amministratore ed a ciascun Sindaco effettivo almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione e nei casi di urgenza, mediante telegramma o fax da spedirsi a ciascuna delle persone stesse almeno un giorno prima. Il Consiglio sarà validamente costituito, anche se non convocato con le formalità precedentemente descritte, quando siano presenti tutti i Consiglieri ed i Sindaci effettivi, se nominati.

Art. 15. Per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni relative sono prese a maggioranza assoluta di voti tra gli intervenuti.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Consigliere che presiede l'adunanza e dove pure deve trovarsi il segretario della riunione, al fine di consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Art. 16. Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono registrate in apposito libro; i relativi verbali devono essere firmati dal Presidente o da chi ne fa le veci e dal Segretario.

Art. 17. Il compenso degli Amministratori sarà determinato dall'Assemblea. L'Assemblea può inoltre assegnare compensi e indennità in misura fissa o variabile, unica o periodica, compresa l'indennità di fine rapporto.

Art. 18. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio, oltre il compenso previsto dal precedente articolo.

Art. 19. L'Organo Amministrativo è investito dei poteri per il compimento degli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione della società, salvo quanto dalla legge o dal presente statuto non sia inderogabilmente riservato all'Assemblea e salve eventuali limitazioni stabilite dall'Assemblea in sede di nomina.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori, procuratori e mandatari per singoli atti o categorie di atti, determinandone i poteri e gli emolumenti, nei limiti consentiti dalla legge.

Art. 20. L'uso della firma sociale e la rappresentanza legale, contrattuale e giudiziaria, tanto attiva che passiva, ed in qualunque ordine e grado di giurisdizione, e cioè anche avanti la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato, la Corte dei

Conti e la Corte Costituzionale, spettano all'Amministratore Unico con firma libera oppure al Presidente del Consiglio ed agli eventuali Amministratori Delegati nei limiti dei poteri ad essi conferiti, con firma disgiunta tra loro.

Titolo V.- Collegio Sindacale

Art. 21. Nei casi previsti dalla legge l'amministrazione e la gestione della società sono controllate da un Collegio Sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge, che durano in carica tre esercizi e sono sempre rieleggibili.

L'Assemblea che nomina i Sindaci ed il Presidente del Collegio Sindacale determina il compenso loro spettante per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

Titolo VI.- Bilancio - Utili

Art. 22. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

L'Organo Amministrativo provvede, entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, alla compilazione del bilancio di esercizio.

Art. 23. Gli utili netti risultanti dal bilancio saranno ripartiti come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- b) il residuo secondo le deliberazioni dell'Assemblea.

Titolo VII.- Scioglimento e liquidazione

Art. 24. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società l'Assemblea generale, in sede straordinaria, osserverà le disposizioni di legge, determinerà le norme della liquidazione, fisserà il numero dei liquidatori, procederà alla loro nomina e ne fisserà i poteri e gli emolumenti.

Clausola compromissoria

Art. 25. Le controversie che sorgessero fra la società ed i soci, gli Amministratori ed i liquidatori, in dipendenza del presente statuto, escluse quelle non compromettibili per legge, saranno decise da un Collegio di tre arbitri nominati uno da ciascuna delle parti ed il terzo d'accordo, o, in difetto, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano. Il Collegio arbitrale funzionerà con poteri di amichevole compositore e provvederà anche sulle spese e competenze spettanti agli arbitri.

Il Collegio medesimo deciderà entro 45 giorni dall'insediamento, secondo equità, senza osservare formalità alcuna salvo quelle stabilite dalla legge in modo inderogabile.

Norme di rinvio

Art. 26. Per quanto non è contemplato nel presente Statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile ed alle leggi vigenti in materia.

Onzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Alessandro Mattavalli, prénommé, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, Monsieur Alessandro Mattavalli est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registretto Imprese») de Milan.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Douzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registretto Imprese») de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mai 2003, vol. 424, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juin 2003.

H. Hellinckx.

(023248.3/242/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

JACKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.566.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Tortola, Roadtown, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Madame Sylvie Theisen, qualifié ci-après.

2.- Madame Sylvie Theisen, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de JACKY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cent mille Euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire de ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lors de toute augmentation de capital, qu'elle soit réalisée dans le cadre du capital autorisé ou autrement, les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital.

Les droits y afférents non exercés dans le délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Tortola, Roadtown, (Iles Vierges Britanniques), trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	3.498
2.- Madame Sylvie Theisen, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, deux actions	2
Total: trois mille cinq cents actions.	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Sylvie Theisen, consultante, née à Luxembourg, le 22 juin 1958, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri;

b) Madame Eliane Irthum, employée privée, née à Pétange, le 16 juin 1961, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri;

c) Madame Caterina Scotti, diplômée en sciences statistiques, née à Rome, (Italie), le 6 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Fons Mangel, expert comptable, né à Ettelbruck, le 17 juin 1958, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Sylvie Theisen préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2004, vol. 526, fol. 24, case 7. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023328.3/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

MICHEL BONDSON S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 49.322.

La convention de domiciliation conclue entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R. C. B 75.908 et la société MICHEL BONDSON S.A., R. C. B 49.322, a été dénoncée avec effet au 23 février 2004.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est, par conséquent, également dénoncé.

M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Annie Swetenham se sont démis de leurs mandats d'administrateurs à cette même date, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries.

Luxembourg, le 23 février 2004.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022809.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

SOFIAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.717.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 décembre 2003 que les administrateurs sortants, M. Antoine Ricard, administrateur de sociétés, demeurant à Ur. Guadalmina Baja, Calle 8 n° 59, E-29670 San Pedro de Alcantara, M. Christian Larpin, économiste, demeurant au 10, Place de la Taconnerie, CH-1204 Genève, M. Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle, au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022820.3/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

SAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 février 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Marie Ledin, économiste, demeurant 29, rue de Mamer, à L-8081 Bertrange. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022902.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

ONIRIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 97.381.

L'an deux mille quatre, le premier mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ONIRIA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch, (R.C. Luxembourg section B numéro 97.381), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 2003, publié au Mémorial numéro 62 du 16 janvier 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean Seckler en date du 29 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Thierry Schiel, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sophia Kolokouri, administratrice de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 181.800,- EUR pour le porter de son montant actuel de 375.000,- EUR à 556.800,- EUR par la création et l'émission de 1.818 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ces actions émises avec une prime d'émission totale de 18.200,- EUR.

2.- Souscription et libération partielle des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-un mille huit cents euros (181.800,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) à cinq cent cinquante-six mille huit cents euros (556.800,- EUR), par la création et l'émission de mille huit cent dix-huit (1.818) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes; ces actions nouvelles affectées d'une prime d'émission globale de dix-huit mille deux cents euros (18.200,- EUR).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les mille huit cent dix-huit (1.818) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit belge LOUISE S.A., ayant son siège social à B-4624 Fléron, rue Churchill 26, inscrite au Registre de commerce de Liège sous le numéro 212.922.

Les mille huit cent dix-huit (1.818) actions nouvelles ont été libérées à concurrence de quarante-cinq pour cent (45%) de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR), faisant quatre-vingt-un mille huit cents euros (81.800,- EUR) pour l'augmentation de capital et dix-huit mille deux cents euros (18.200,- EUR) pour la prime d'émission globale, est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration la charge de procéder et constater les versements (libérations) successifs du capital jusqu'à atteindre l'entièreté du capital autorisé.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante-six mille huit cents euros (556.800,- EUR), représenté par cinq mille cinq cent soixante-huit (5.568) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Schiel, T. Nowankiewicz, S. Kolokouri, P. Bettingen.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2004, vol. 526, fol. 26, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023177.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

SEVEN SHOP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 99.564.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né le 23 octobre 1967, à Jérusalem, (Israël), demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS Inc., avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Plaza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875,

ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, préqualifié.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SEVEN SHOP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Odelia Barzilay, employée privée, née à Petah-Tikva (Israël), le 28 août 1981, demeurant à IL-49374 Petah-Tikva, 35, Katz Street (Israël);

b) Monsieur Michael Barzilay, retraité, né à Bagdad (Iraq), le 12 janvier 1938, demeurant à IL-49374 Petah-Tikva, 35, Katz Street (Israël);

c) Madame Smira Barzilay, retraitée, née à Bagdad (Iraq), le 15 janvier 1942, demeurant à IL-49374 Petah-Tikva, 35, Katz Street (Israël).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, demeurant à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2004, vol. 526, fol. 25, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023282.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 80.499.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés:	CHF 2.066.772,17
- Résultats 2003:	CHF 1.251.385,89
- Report à nouveau:	CHF 3.318.158,06

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signature.

(022911.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

eurEau SOURCES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.242.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 24 février 2004

Ayant été informé du désir exprimé par Monsieur Jean François Liess d'être déchargé de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat, le conseil d'administration décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

La décision relative à la décharge sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur.

(022962.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss.

H. R. Luxemburg B 73.911.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Januar 2004

«Der Gesellschaftssitz wird von L-5445 Schengen, 1C Wäistrooss, nach L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss, verlegt.»

Schengen, den 28. Januar 2004.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023017.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.806.

In the year two thousand and four, on the twenty fifth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, incorporated by deed enacted on the 6 of March 2000, inscribed on March 27, 2000 at trade register Luxembourg section B number 74,806, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 472, p. 22641 on July 4, 2000, whose articles of association have been amended by deed enacted on March 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 488, p. 23393 on July 10, 2000, by deed enacted on December 20, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 784, p.37628 on September 20, 2001, by deed enacted on April 20, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 1,041, p. 49930 on November 21, 2001, by deed enacted on July 2, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 50, p. 2,377 on January 10, 2002, by deed enacted on October 30, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 391, p. 18748 on March 11, 2002, by deed enacted on March 20, 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 1020, p. 48916 on July 4, 2002, and by deed enacted on December 12, 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 283, on March 17, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 123,613 (one hundred and twenty-three thousand six hundred and thirteen) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 356,650.- (three hundred and fifty-six thousand six hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 3,090,325.- (three million ninety thousand three hundred and twenty-five euros) to EUR 3,446,975.- (three million four hundred and forty-six thousand nine hundred and seventy-five euros) by the issue of 14,266 (fourteen thousand two hundred and sixty-six) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros), by contribution in cash.

2.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of the new shares by contribution in cash.

3.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 356,650.- (three hundred and fifty-six thousand six hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 3,090,325.- (three million ninety thousand three hundred and twenty-five euros) to EUR 3,446,975.- (three million four hundred and forty-six thousand nine hundred and seventy-five euros) by the issue of 14,266 (fourteen thousand two hundred and sixty-six) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros).

Second resolution

It is decided to admit to the subscription of the 14,266 (fourteen thousand two hundred and sixty-six) new shares as follows:

1. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, for	9,493 shares
2. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, for	1,581 shares
3. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, for	1,152 shares
4. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, for	1,694 shares
5. OFFICERS NOMINEES LIMITED, for	346 shares
Total	<u>14,266 shares</u>

Intervention - Subscription - Payment.

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 14,266 (fourteen thousand two hundred and sixty-six) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 356,650.- (three hundred and fifty-six thousand six hundred and fifty euros) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 3,446,975.- (three million four hundred and forty-six thousand nine hundred and seventy-five euros) represented by 137,879 (one hundred and thirty-seven thousand eight hundred and seventy-nine) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, inscrite le 27 mars 2000 au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.806, constituée suivant acte reçu le 6 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 472, p. 22641 du 4 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 15 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 488, p. 23393 le 10 juillet 2000, par acte reçu le 20 décembre 2000, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n° 784, p. 37628 le 20 septembre 2001, par acte reçu le 20 avril 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n° 1041, p. 49930 le 21 novembre 2001, par acte reçu le 2 juillet 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n° 50, p. 2377 le 10 janvier 2002, par acte reçu le 30 octobre 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n° 391, p. 18748 le 11 mars 2002, par acte reçu le 20 mars 2002, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n° 1020, p. 48916 le 4 juillet 2002 et par acte reçu le 12 décembre 2002, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n° 283 le 17 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 123.613 (cent vingt trois mille six cent treize) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 356.650,- (trois cent cinquante-six mille six cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.090.325,- (trois millions quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-cinq euros) à EUR 3.446.975,- (trois millions quatre cent quarante-six mille neuf cent soixante-quinze euros) par l'émission de 14.266 (quatorze mille deux cent soixante-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros), par apport en numéraire.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de la nouvelle action par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 356.650,- (trois cent cinquante-six mille six cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 3.090.325,- (trois millions quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-cinq euros) à EUR 3.446.975,- (trois millions quatre cent quarante-six mille neuf cent soixante-quinze euros) par l'émission de 14.266 (quatorze mille deux cent soixante-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 14.266 (quatorze mille deux cent soixante-six) parts sociales nouvelles, comme suit:

1. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, pour	9.493 parts
2. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, pour	1.581 parts
3. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, pour	1.152 parts
4. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, pour	1.694 parts
5. OFFICERS NOMINEES LIMITED, pour	346 parts
Total	<u>14.266 parts</u>

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 14.266 (quatorze mille deux cent soixante six) parts sociales nouvelles chacun le nombre pour lequel il a été admis,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 356.650,- (trois cent cinquante-six mille six cent cinquante euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.446.975,- (trois millions quatre cent quarante-six mille neuf cent soixante-quinze euros) divisé en 137.879 (cent trente-sept mille huit cent soixante-dix-neuf) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 20CS, fol. 49, case 5. – Reçu 3.566,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

J. Elvinger.

(023174.3/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

INTER TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6945 Niederanven, 12, rue Laach.

R. C. Luxembourg B 72.244.

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2004

En date du 24 février 2004,

Monsieur Pascal Gérard, indépendant, demeurant à L-9189 Vichten, 28A, rue du Lavoir, et

Madame Nicole Frères, indépendante, demeurant à L-9189 Vichten, 28A, rue du Lavoir

associés de la société se sont réunis au siège et ont pris la résolution suivante:

Résolution

Suite au décès de Monsieur Aloyse Becker est nommé nouveau gérant technique Monsieur Michel Lennertz, gérant de société, né le 15 octobre 1961 à Verviers et demeurant à B-4800 Verviers, 108, rue de Dijon.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique pour tout montant dépassant 1.250,- EUR.

Niederanven, 24 février 2004.

P. Gerard.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023021.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

SVR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 40, rue de Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 99.567.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Benaissa Maamri, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 190, Grand-Rue.

2.- Monsieur Nouri Allaili, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme holding sous la dénomination de SVR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Altwies.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Benaïssa Maamri, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 190, Grand Rue, cinquante actions	50
2.- Monsieur Nouri Allaili, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Benaïssa Maamri, employé privé, né à Hayange, (France), le 9 janvier 1970, demeurant à F-57190 Florange, 190, Grand-Rue, (France);

b) Monsieur Nouri Allaili, employé privé, né à Uckange, (France), le 19 mai 1965, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare;

c) Madame Nadia Chikeur, employée privée, née à Hayange, (France), le 30 septembre 1978, demeurant à F-57900 Hayange, Faubourg Ste Berthe, (France).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Christian Rodrigues, employé privé, né à Hayange, (France), le 26 septembre 1970, demeurant à F-57100 Thionville, 19, rue des Près de Brouck, (France).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-5670 Altwies, 40, route de Mondorf-les-Bains.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Maamri, N. Allaili, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2004, vol. 526, fol. 24, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023329.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

GRANIPIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 99.565.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Isidro Fernandes Antunes, retraité, né à Sabugal (Portugal), le 3 novembre 1936, demeurant à P-6320 Nave-Sabugal, 5, rua de Sao Sebastiao (Portugal);

2.- Madame Nazaré Goncalves Pedro Antunes, retraitée, née à Sabugal (Portugal), le 6 janvier 1933, épouse de Monsieur Isidro Fernandes Antunes, demeurant à P-6320 Nave-Sabugal, 5, rua de Sao Sebastiao (Portugal);

3.- Monsieur Antonio Antunes, employé, né à Argenteuil (France), le 7 mai 1964, demeurant à F-95870 Bezons, 15, rue Marceau (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de GRANIPIERRES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux d'extraction, de transformation, de façonnage, d'application et de négoce de tous matériaux de construction, voirie et aménagement urbain et plus particulièrement de pierres naturelles et roches ornementales.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Isidro Fernandes Antunes, préqualifié, trois cents actions	300
2.- Madame Nazaré Goncalves Pedro Antunes, préqualifiée, deux cents actions	200
3.- Monsieur Antonio Antunes, préqualifié, cinq cents actions.	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Isidro Fernandes Antunes, retraité, né à Sabugal (Portugal), le 3 novembre 1936, demeurant à P-6320 Nave-Sabugal, 5, rua de Sao Sebastiao (Portugal);
 - b) Madame Nazaré Goncalves Pedro Antunes, retraitée, née à Sabugal (Portugal), le 6 janvier 1933, épouse de Monsieur Isidro Fernandes Antunes, demeurant à P-6320 Nave-Sabugal, 5, rua de Sao Sebastiao (Portugal);
 - c) Madame Nora Brahim, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
 - Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2009.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Isidro Fernandes Antunes, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: I. Fernandes Antunes, N. Goncalves Pedro Antunes, A. Antunes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2004, vol. 526, fol. 24, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023287.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.630.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 5 mars 2004

Il a été décidé que:

1. Les démissions des MM. Kenneth Dane Brooksher et Robert Watson avec effet au 5 mars 2004 en tant que gérants de la Société ont été acceptées.
2. Décharge aux gérants démissionnaires sera accordée (i) à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003 pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 et (ii) à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004 pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de leur démission.
3. MM. Peter Wittendorp et Stephen Meyer ont été nommés gérants de la Société en remplacement de MM. Robert Watson et Kenneth Dane Brooksher respectivement.
4. Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée illimitée.
5. Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature individuelle.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023012.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 décembre 2003

En date du 12 décembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2003, après avoir décidé de payer un dividende de EUR 8,- aux actions de distribution du compartiment Money mis en paiement à partir du 17 décembre 2003.
- De ratifier le paiement des dividendes suivants:
 - EUR 37,50 aux actions de distribution du compartiment Rentafix 1 mis en paiement le 23 décembre 2002
 - EUR 35,00 aux actions de distribution du compartiment Rentafix 2 mis en paiement le 26 mai 2003
 - EUR 36,50 aux actions de distribution du compartiment Rentafix 3 mis en paiement le 17 juillet 2003
 - EUR 40,00 aux actions de distribution du compartiment Rentafix 4 mis en paiement le 9 octobre 2002
 - EUR 43,75 aux actions de distribution du compartiment Rentafix 5 mis en paiement le 18 novembre 2002
 - EUR 44,50 aux actions de distribution du compartiment Rentafix 6 mis en paiement le 3 décembre 2002
 - EUR 33,50 aux actions de distribution du compartiment Rentafix 7 mis en paiement le 4 novembre 2002
 - EUR 10,00 aux actions de distribution du compartiment Rentaclick 2 mis en paiement le 6 février 2003
 - EUR 11,75 aux actions de distribution du compartiment Rentaclick 3 mis en paiement le 14 avril 2003
 - EUR 19,19 aux actions de distribution du compartiment Rentaclick 4 mis en paiement le 4 juin 2003
 - EUR 11,75 aux actions de distribution du compartiment Rentaclick 5 mis en paiement le 12 septembre 2003
- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en tant que réviseur d'entreprises pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2004.
- De nommer en qualité d'administrateur Monsieur Eddy Van Santvoort, pour un mandat de deux ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AXA INVESTPLUS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022975.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

ANASTASIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.115.

EXTRAIT

En date du 4 mars 2004, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.
- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2336 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022972.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

RONNDRIESCH 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 75.770.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 1.091.269,53 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signature.

(023267.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.940.

—
Extrait (traduction) des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 5 mars 2004

Il a été décidé que:

1. Les démissions des MM. Kenneth Dane Brooksher et Robert Watson avec effet au 5 mars 2004 en tant que gérants de la Société ont été acceptées.

2. Décharge aux gérants démissionnaires sera accordée (i) à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003 pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 et (ii) à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004 pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de leur démission.

3. MM. Peter Wittendorp et Stephen Meyer ont été nommés gérants de la Société en remplacement de MM. Robert Watson et Kenneth Dane Brooksher respectivement.

4. Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée illimitée.

5. Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature individuelle.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023013.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

MEDIAWIN & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 90.706.

—
Par lettre recommandée adressée le 9 mars 2004 à la société MEDIAWIN & PARTNERS S.A. dont le siège social a été transféré en date du 19 février 2004 au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société MEDIAWIN & PARTNERS S.A.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023007.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

LOGISYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Feuri.

R. C. Luxembourg B 99.486.

—
Extrait des résolutions prises lors de la tenue du conseil d'administration en date du 10 mars 2004

1^{ère} résolution

Le Conseil d'Administration décide de révoquer Monsieur Charles Ruyer de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature unique qui lui avait été conféré directement après la constitution de ladite société. Monsieur Charles Ruyer poursuivra dès lors sa fonction au sein de la société en qualité d'administrateur.

2^{ème} résolution

Le Conseil d'Administration décide que la société sera dorénavant engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de Monsieur Charles Ruyer, au nom duquel l'autorisation de commerce sera délivrée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour LOGISYS S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023023.3/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

22024

REIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.010.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 février 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social, à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg)

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023029.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

MAMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 86.655.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 23 février 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social, à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023030.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

CAFE MAREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2611 Luxembourg, 155, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 88.107.

—
L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Olga Anotolievna Ivanova, économiste, née à Simseropol, (Ukraine), le 14 novembre 1976, demeurant à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.

2.- Madame Olena Ivanova-Suvorova, commerçante, née à Simseropol, (Ukraine), le 13 mai 1972, demeurant à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CAFE MAREX, S.à r.l., avec siège social à L-2611 Luxembourg, 155, route de Thionville, (R.C. Luxembourg section B numéro 88.107), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit,

alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 6 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1360 du 19 septembre 2002.

- Que le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 1^{er} janvier 2004 Madame Pascale Perrier, secrétaire, demeurant à F-89410 Béon, 4, rue des Merles, a cédé ses cinquante (50) parts sociales à Madame Olga Ivanova, préqualifiée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article dix (10) des statuts et les associées la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Olga Anotolievna Ivanova, économiste, demeurant à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Olena Ivanova-Suvorova, commerçante, demeurant à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales.	<u>100</u>

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la 2^{ème} phrase de l'article dix-huit (18) des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Olena Ivanova-Suvorova comme gérante administrative et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Madame Olga Anotolievna Ivanova, économiste, née à Simseropol, (Ukraine), le 14 novembre 1976, demeurant à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny, comme nouvelle gérante administrative de la société.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la gérance de la société est la suivante:

- Madame Olga Anotolievna Ivanova, économiste, née à Simseropol, (Ukraine), le 14 novembre 1976, demeurant à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny, gérante administrative;

- Monsieur Rémy Andrieu, gérant de société, né à Joigny, (France), le 17 juin 1965, demeurant à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny, gérant technique.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille euros (1.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. A. Ivanova, O. Ivanova-Suvorova, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2004, vol. 526, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023223.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

EURAMYL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.815.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Signature.

(023186.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

EURAMYL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.815.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

Monsieur Frank Karsbergen, demeurant à 38b B15, Keizersplein B-9300 Aalst (Belgique);

Monsieur Jan Hutsebaut, demeurant à 91, Guido Gezellestraat, B-9300 Aalst (Belgique);

Monsieur Michel Van Wyaeyenberge, demeurant à 56, Hoogstraat, B-9620 Zottegem (Belgique).

L'assemblée a en outre nommé pour la même période comme nouveau commissaire aux comptes, AUDIEX S.A. société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie en remplacement de KPMG, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023154.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

BOIS FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 34.891.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 19 septembre 2002 à Luxembourg, que suite à la démission de Madame Monica Zauli avec effet au 12 juin 2002, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Décharge pleine et entière a été accordée à Madame Monica Zauli pour l'exercice de son mandat d'administration jusqu'au 12 juin 2002,

- Madame Guiseppina Giallombardo, demeurant au 220, rue de Neudorf à Luxembourg a été nommé administrateur de la société,

- Madame Guiseppina Giallombardo terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2002.

M. Giallombardo / F. Faber

Président Directeur Général / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(023070.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 81.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01695, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(023502.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

MAPICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents.
R. C. Luxembourg B 63.653.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAPICO S.A., ayant son siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, R.C. Luxembourg section B numéro 63.653, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 425 du 12 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch:

- en date du 11 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 279 du 19 avril 2001;
- en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 648 du 25 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Stamerra, commerçant, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bertrand Bivort, administrateur de sociétés, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Verrucci, employée privée, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, à L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.

3.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, à L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Francesca Cottoni, Madame Myriam Stamerra-Verrucci et de PROMO-BUSINESS, S.à r.l., comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1.- La société anonyme INOKA S.A., ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents, R.C. Luxembourg section B numéro 83.218;

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Sea Meadow House, P.O. Box 166, Road Town (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 398986;

3.- Monsieur Bertrand Bivort, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 5 décembre 1959, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles,
comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Bertrand Bivort, préqualifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Stamerra, B. Bivort, M. Verrucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2004, vol. 526, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023217.3/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

VERTIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.684.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 février 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes

Tous les trois domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social, à 18, rue de l'Eau 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

En outre, Madame Andrea Dany, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg est nommée aux fonctions d'administrateur de la société portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre. Son mandat prendra fin avec celui des administrateurs en place à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023031.3/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

OKAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.169.

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société OKAD HOLDING S.A. (Société Anonyme) qui était au 19, rue Aldringen, BP 878, L-2018 Luxembourg pour la raison suivante:

- Les administrateurs ne coopèrent pas.
- La facture pour les frais de domiciliation et de gestion pour l'année 2003 n'est pas payée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour extrait conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023477.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.886.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023220.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.886.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03261, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023219.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.886.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03255, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023218.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.886.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2004

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social, et ce conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.

Pour extrait sincère et conforme

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023208.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS, S.E.ET IN., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 10.506.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS, S.E.ET IN., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 10.506, constituée suivant acte reçu le 22 novembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 9 du 16 janvier 1973.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pia Mausen, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Lambert, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification des alinéas 6 et 7 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

2.- Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize Cents) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

3.- Modification de l'article 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas 6 et 7 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize Cents) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 47, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

J. Elvinger.

(023172.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

UNITEX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 67.052.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2004.

Signature.

(023685.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

ARGYLE LEISURE FUND S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2335 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 84.318.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

Ont comparu:

1. La société dénommée ARGYLE CAPITAL LLC, ayant son siège social à c/o Corporate Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;

2. La société dénommée AMACO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

ici représentées par M^e Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Monterey, en vertu de 2 procurations sous-seing-privées, données le 12 respectivement 15 octobre 2001.

lesquelles procurations sont restées annexées à l'acte de constitution de la société ARGYLE LEISURE FUND S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, bvd Emmanuel Servais, reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2001, enregistrées à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2001, volume 132S, folio 25, case 6:

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant en leurs qualités de constituants et actionnaires actuels de la prédite société ARGYLE LEISURE FUND S.A.,

déclarent, que le susdit acte de constitution du 18 octobre 2001, le nom du constituant et souscripteur sub 1 a été erronément indiqué comme ARGYLE GROUP LIMITED,

alors qu'il aurait fallu indiquer:

ARGYLE CAPITAL LLC

aux pages 1 (rubrique relative aux constituants) et 9 (souscription) de la version anglaise, ainsi qu'aux pages 11 (rubrique relative aux constituants) et 20 (souscription) de la traduction française,

de sorte que ces rubriques «comparants» et «souscription» se lisent dorénavant comme suit:

«There appeared the following:

1. ARGYLE CAPITAL LLC, having its registered office in c/o Corporate Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

2. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

each of them here represented by Ms Delphine Tempé, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on 12 and 15 October 2001.»

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR
1. ARGYLE CAPITAL LLC, prenamed	24,799	30,998.75
2. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1	1.25
Total	24,800	31,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Traduction française:

Comparants:

1. ARGYLE CAPITAL LLC, ayant son siège social à c/o Corporate Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

2. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Chacun représenté par Mademoiselle Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous-seing-privées données les 12 et 15 octobre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tels que ci-dessus préqualifiés et représentés, déclarent souscrire l'intégralité du capital dans les proportions suivantes:

Subscription	Nombre d'actions	Capital social en EUR
La société ARGYLE CAPITAL LLC, prénommée	24.799	30.998,75
La société AMACO (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1	1,25
Total	24.800	31.000

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les sociétés comparantes déclarent que tous les autres articles dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

J. Delvaux.

(023355.3/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

COMAFIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.954.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-A03189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés:	- 145.297,73 EUR
- Résultats 2001:	- 352.858,02 EUR
- Report à nouveau:	- 498.155,75 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Signature.

(023264.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

COMAFIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.954.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-A03192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés:	- 498.155,75 EUR
- Résultats 2002:	- 52.036,03 EUR
- Report à nouveau:	- 550.191,78 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Signature.

(023266.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.
